



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/49/21 O  
21 avril 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 37, b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.65 et Add.1)]

49/21. Assistance économique spéciale à certains  
pays ou régions

O

Financement de la force de police palestinienne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/21 B du 2 décembre 1994 sur le financement de la force de police palestinienne,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 6 avril 1995 1/, et du fait qu'il a désigné l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en application du paragraphe 1 de la résolution 49/21 B,

1. Prie le Secrétaire général de désigner à nouveau l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui serait chargé, en prêtant dûment attention à la nécessité d'une comptabilité bien tenue, d'effectuer les décaissements nécessaires, par prélèvement sur les contributions volontaires versées par des donateurs compte tenu des activités du Comité de liaison ad hoc, pour couvrir les traitements et autres frais de premier établissement de la force de police palestinienne, pendant une période se terminant au plus tard le 31 décembre 1995;

---

1/ A/49/885.

2. Encourage tous les États Membres à verser des contributions à cette fin par l'intermédiaire de l'Office de secours;

3. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution.

101<sup>e</sup> séance plénière  
13 avril 1995